

Réalisation d'une augmentation de capital de 4,2 M€ prime d'émission comprise, auprès d'Armina Ressources Minières Sarl



Communiqué de presse – 2 juillet 2021

Auplata Mining Group - AMG (Euronext Growth - FR0013410370 - ALAMG) annonce la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, entièrement souscrite par Armina Ressources Minières Sarl, filiale à 100 % d'AMG.

En vertu de décisions du Président-Directeur général en date des 2 juin 2021 et 1^{er} juillet 2021, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 25 mars 2021, agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 novembre 2020, cette opération se traduit par l'émission de 31 532 743 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,0005 € chacune, au prix unitaire de 0,1333 €, soit un montant total de 4 203 314,6419 €.

Armina Ressources Minières Sarl a souscrit ces actions et les a intégralement libérées par compensation avec sa créance certaine, liquide et exigible d'un montant de 4 203 314,81 € qu'elle détenait sur AMG.

Les nouvelles actions émises seront assimilables aux actions existantes et admises aux négociations sur Euronext Growth Paris dès leur inscription sur Euronext Growth Paris, soit au plus tôt à compter du 1^{er} juillet 2021. À l'issue de cette opération et des conversions d'ORA réalisées depuis le 26 mai 2021, le capital social d'AMG s'établit désormais à 159 787,287 € divisé en 319 574 574 actions de 0,0005 €, cotées sur le marché Euronext Growth Paris.

Afin de respecter les dispositions de l'article L 233-30 du Code de Commerce sur les participations croisées, Armina Ressources Minières Sarl devra céder ses actions AMG dans le délai d'un an à compter de leur inscription sur Euronext Growth Paris.

Principales caractéristiques de l'augmentation de capital

Cette opération est réalisée à travers une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'Armina Ressources Minières Sarl, répondant aux caractéristiques de la catégorie de bénéficiaires suivante : toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique.

Elle se traduit par l'émission de 31 532 743 actions nouvelles au prix unitaire de 0,1333 €, soit un produit d'émission de 4 203 314,6419 € (15 766,3715 € de capital et 4 187 548,27 € de prime d'émission). Sur la base d'un capital social composé de 281 708 498 actions avant l'opération le 2 juin 2021, l'augmentation de capital porte le nombre total d'actions, après conversions d'ORA réalisées entre le 2 juin 2021 et le 30 juin 2021 à 319 574 574 actions.

Cadre juridique de l'offre

Faisant usage des délégations consenties par l'Assemblée générale mixte en date du 30 novembre 2020, le Président-Directeur général en date des 2 juin 2021 et 1^{er} juillet 2021, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 25 mars 2021, a décidé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires, dont les modalités sont détaillées dans le présent communiqué et constaté la réalisation de ladite augmentation de capital.

La présente opération ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Cotation des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur inscription sur Euronext Growth Paris, soit le 6 juillet 2021, et seront négociables sur le marché Euronext Growth Paris à partir de cette date. Elles seront

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n° 211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

admisses sur la même ligne de cotation que les actions anciennes (code FR0013410370 - ALAMG) et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.

Pourcentage de dilution et incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Sur la base d'un capital social constitué de 319 574 574 actions (après prise en compte des conversions d'ORA entre le 2 juin 2021 et le 30 juin 2021), Armina Ressources Minières Sarl détient 9,87% du capital d'AMG post opération. à titre indicatif, la participation d'un actionnaire détenant 1,00% du capital social de la société préalablement à l'émission réservée à Armina Ressources Minières Sarl est portée à 0,90% (sans prendre en compte les conversions d'ORA depuis le 2 juin 2021).

AMG en bref

Auplata Mining Group - AMG, constituée en juillet 2004 et cotée sur la Bourse de Paris (Euronext Growth) depuis décembre 2006, est un groupe minier polymétallique d'exploration et d'exploitation minière. AMG est présente en Guyane française et, au travers de ses filiales, au Pérou, au Maroc (cotée sur la Bourse de Casablanca) et en Côte d'Ivoire. AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

ISIN : FR0013410370- ALAMG; ICB : 1777 – Gold Mining.

Pour plus d'information sur la société Auplata Mining Group : www.auplatamininggroup.com

Contacts

ACTUS FINANCE

Mathieu Omnes	Relations investisseurs	momnes@actus.fr	01 53 67 36 92
Nicolas Bouchez	Relations presse	nbouchez@actus.fr	01 53 67 36 74

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n° 211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.